

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

COMITE SYNDICAL

♦ ♦ ♦

**SÉANCE
DU 23 JANVIER 2020**

♦ ♦ ♦

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 23 janvier, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle 13 de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H30, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président du Syndicat mixte EPN/CCPC.

Etaient présents :

Monsieur	LEFRAND Guy
Monsieur	BOREGGIO Sylvain
Monsieur	GROIZELEAU Bruno
Monsieur	DOUARD Daniel
Monsieur	COCHON Michel
Monsieur	MOLINA Michel
Monsieur	DOSSANG Guy
Monsieur	MABIRE Arnaud
Monsieur	PRIEZ Rémi
Monsieur	RECOURS Alfred
Monsieur	SAPOWICZ Marcel
Madame	HUBERT Maryse
Monsieur	THEBAUD Gérard

ABSENTS non représentés :

Monsieur	HUBERT Xavier
Monsieur	ETTAZAOUI Driss
Madame	AUGER Stéphanie
Madame	COULONG Rosine
Monsieur	BOURRELLIER Ludovic
Monsieur	ALORY Christophe
Madame	CLERET Laurence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20200123-asb-2001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 24/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20200123-asb-2001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 24/01/2020

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation du projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Dans la continuité des travaux d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches (EPN-CCPC), le Président rappelle au comité syndical :

- **Les objectifs** définis pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :
 - Affirmer et conforter le positionnement du territoire tout en renforçant son rayonnement ;
 - Assurer un développement équilibré, promouvoir la proximité et la complémentarité ;
 - Préserver la qualité du cadre de vie et valoriser les spécificités patrimoniales.
- **Les modalités de concertation** mises en œuvre lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et le bilan qui en a été tiré par le comité syndical en date du 03 juillet 2019 sont les suivants :
 - Des outils de concertation variés permettant d'optimiser l'information du public (support écrits édités par les deux EPCI, alimentation du site Internet dédié au schéma de cohérence territoriale, possibilité pour le public de formuler ses observations par courrier, par courriel ou par le biais de registres de concertation, organisation de réunions publiques)
- **La tenue du débat** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu au sein du comité syndical en date du 26 février 2019
- **Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques associées** consultées sur le projet de schéma arrêté, notamment une consommation d'espaces jugée trop importante
- **Les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête**
 - Avis favorable assorti d'une réserve portant sur la clarification des chiffres de la consommation foncière, où celle-ci a été réduite et où des justifications ont été apportées dans le volet 1 du rapport de présentation, et de cinq recommandations auxquelles des suites ont été données dans la mesure du possible
- **Les modifications apportées au projet de schéma de cohérence territoriale arrêté afin de tenir compte des avis exprimés** par les personnes publiques associées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-2017-34 en date du 23 juin 2017 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2018 relative à l'extension de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale aux nouvelles communes ayant adhéré à EPN au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20200123-asb-2001-DE

Accusé de réception Préfecture

Accusé de réception Mairie de Conches

Affichage : 24/01/2020

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2019 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 03 juillet 2019 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC ;
Vu l'arrêté n°1-2019 en date du 27 septembre 2019 du président du syndicat mixte soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC à enquête publique ;
Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

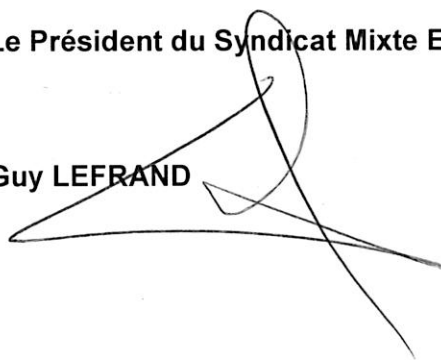
Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le schéma de cohérence territoriale EPN-CCPC, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **TRANSMETTRE** la présente délibération accompagnée du dossier de schéma de cohérence territoriale annexé : au préfet du département de l'Eure, aux maires des communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, aux Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Conches et d'Evreux Portes de Normandie.
- **AFFICHER** la présente délibération, conformément aux articles R.143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois au siège de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale, dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, au siège de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et de la Communauté de Communes du Pays de Conches.
- **MENTIONNER** cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **PUBLIER** la présente délibération au recueil des actes administratifs du syndicat mixte ou à défaut dans les communes membres.
- **PRECISER** que le schéma de cohérence territoriale sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉ

Le Président du Syndicat Mixte EPN/CCPC

Guy LEFRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20200123-asb-2001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 24/01/2020